

2771



Colonel. M. de Broglie

2

ay. No 62000
205

Les soussignés,
 Louis Auguste de Staël de Holstein
 Et Charles-Achille-Victor-Léon Duc de Broglie, Pair de France
 agissant au nom et comme se faisant et portant force de Mad^{me} Albertine de Staël de Holstein son épouse par laquelle il s'oblige personnellement de
 faire ratifier au Président, ou à son Vice-Majorité, le Procès-Verbal de Justice à
 M^{rs} Schlegel et après nommés de cette ratification, au mois après les Majorités
 de Mad^{me} La Duchesse de Broglie.

Monsieur de Staël et Madame La Duchesse de Broglie représentent
 seule la succession de Mad^{me} Anne-Louise-Jermaine de Sæcker, leur
 mère, devede venue en première nocce de M^r Eric magnus de Staël
 de Holstein et épouse en seconde nocce de M^r Jean-Albert
 Michel de Rocca, et au moyen des dispositions universelles
 faites en faveur d'un de ses enfans ci-dessus nommé par Mad^{me}
 de Rocca suivant son testament olographe en date
 à Coppet du douze Octobre mil huit cent seize, depuis avec
 un codicile en date du vingt un Juin Mois huit cent dix
 sept, et son écrit par M^{rs} de Rocca, mais susdites signés
 par elle au greffe de la Justice de Pair du Cercle de
 Coppet Canton de Vaud en Suisse le vingt huit Juillet mil huit
 cent dix sept. et tout homologué le même jour. D'une part.

Et M^r Auguste-Guillaume de Schlegel D'autre part

ont été fait et arrêté ce qui suit :
 Mad^{me} de Rocca a fait par son testament et codicile ci-dessus datés deux

A. A. W. L. a. S. B.